

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention est passée entre :

LE C.O.D.E.P. Du Tarn, représenté par Monsieur Gérard MIQUEL agissant en qualité de Président, dont le siège social est situé au 49, rue Bernard Joan de Kervenoeal à Castres (81100).

et

LE CASTRES SPORTS NAUTIQUES, représenté par Monsieur Jean MAUREL agissant en qualité de Président ou par Jérôme PY agissant en qualité de Directeur, dont le siège social est situé au 49, rue Frédéric Mistral à Castres (81100).

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : création au stade nautique de Bisséous à Castres (81100) d'une Base Départementale de formation aux activités de la plongée subaquatique.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

1/ PROMOTION DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE TARNAISE

La Base Départementale de formation aux activités de la plongée subaquatique a été créée afin de promouvoir les activités, de centraliser les actions de formation de la plongée subaquatique dans le département du Tarn et d'aider les clubs du Tarn régulièrement affiliés à la FFESSM dans la mise en application de leurs politiques sportives.

2/ MODALITES D'UTILISATION

Le Base Départementale de formation aux activités de la plongée subaquatique permet :

- aux clubs du département du Tarn d'utiliser gratuitement le stade nautique de Bisséous à Castres (81100) pour des séances d'entraînement de nage avec palmes, apnée, plongée subaquatique et autres activités liées à la FFESSM.
- Au comité départemental CODEP 81 d'utiliser les salles de cours et autres matériels pédagogiques pour la formation de l'encadrement des clubs et pour toutes autres formations liées aux activités fédérales.

3/ PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Une demande d'utilisation sera au préalable faite au secrétariat du CODEP 81 à l'aide de la fiche intitulée « Base Départementale de formation aux activités de la plongée subaquatique – demande d'utilisation »

4/ ENGAGEMENTS DU CASTRES SPORTS NAUTIQUES

Le CASTRES SPORTS NAUTIQUES, gestionnaire du stade nautique de Bisséous à Castres (81) s'engage à mettre à la disposition du CODEP du Tarn l'ensemble de ses installations dans le cadre pré-cité pour la période du 1er mai au 15 septembre pour le bassin.

Le CASTRES SPORTS NAUTIQUES s'engage à mettre à la disposition du CODEP du Tarn l'ensemble des installations (salle de cours, salle de réunion, ...) et matériels (rétro-projecteur, vidéo-projecteur, bouteilles, compresseurs et autres matériels spécifiques à la pratique des activités subaquatiques...) dans le cadre pré-cité pour l'ensemble de la saison sportive.

5/ DISPOSITIONS FINANCIERES

En contre-partie de ces mises à disposition, le CODEP DU TARN s'engage à verser au mois de décembre de chaque année de la somme de _____ (_____ euros) au titre de la participation aux frais de fonctionnement du stade nautique de Bisséous.

6/ RESPECT DES INSTALLATIONS

Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du stade nautique de Bisséous.

7/ DUREE

La présente convention est passée pour 1 an à compter du 1er août 2010.

8/ RECONDUCTION

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction. Elle fait toutefois au préalable l'objet d'un accord oral des 2 parties signataires de l'opération.

9/ NON-RECONDUCTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier au plus tard un mois avant la date de reconduction de celle-ci, soit le 1er juillet de chaque année civile. Elle pourra également être résiliée dans le cas où le principal financeur de l'opération, le Conseil Général du Tarn, décide de retirer l'action « Base Départementale de formation aux activités de la plongée subaquatique» des actions proposées annuellement par le CODEP DU TARN..

Fait en 2 exemplaires.

A Castres, le _____

**Pour le CASTRES SPORTS NAUTIQUES
Le Président,
Monsieur Jean MAUREL**

**Pour le CODEP DU TARN
Le Président,
Monsieur Gérard MIQUEL**